



Charte de la FASI

Les associations de solidarité internationale membres de la FASI se définissent par les caractéristiques suivantes :

- Elles ont pour objet social principal la solidarité internationale qui comprend la coopération internationale au développement et/ou l'éducation au développement;
- Elles disposent d'un statut officiel d'asbl, d'aisbl ou de fondation et ont leur siège social en Belgique;
- Elles créent et entretiennent des liens étroits avec leurs différents partenaires internationaux et défendent des valeurs de solidarité et de citoyenneté internationales.
- Elles s'inscrivent dans une perspective de changement social favorable à la réduction des inégalités et à la préservation de l'environnement en visant la satisfaction des besoins de base des secteurs tels que la santé, l'accès à l'eau potable, la souveraineté alimentaire, l'éducation, le travail décent, l'égalité hommes-femmes, la protection de l'environnement, l'abolition de toute forme d'exploitation et de discrimination, et en soutenant les luttes et résistances locales pour une justice sociale et environnementale durable.

Par leur adhésion à la Fédération des Associations de Solidarité Internationale, elles veulent exprimer leur volonté de :

1. Faire connaître et reconnaître les ASI comme acteurs de la coopération internationale au développement auprès des instances belges, européennes et internationales, et défendre leurs intérêts communs;
2. Renforcer les capacités des ASI:
 - En facilitant l'accès à l'information et à la formation en matière de solidarité et de coopération internationale au développement ;
 - En contribuant au respect de valeurs éthiques par ses membres;
 - En contribuant à renforcer l'accès aux financements publics et privés pour ses membres.
3. Promouvoir les synergies et partenariats entre les ASI et les autres catégories d'acteurs de coopération internationale.

Ethiquement, elles s'engagent :

- A développer leur solidarité avec des populations pauvres et marginalisées dans les pays où elles interviennent;
- A collaborer avec des organisations et instances locales et régionales dans les régions où elles apportent leur aide;



- A sensibiliser les opinions publiques d'ici de l'interdépendance des luttes et des inégalités Nord-Sud-Est.
- A y consacrer une part significative des moyens qu'elles récoltent;
- A soutenir des initiatives locales et régionales en alignant leurs interventions sur les demandes et stratégies définies par leurs partenaires;
- A inclure activement tous les récipiendaires de leur aide dans la définition de leurs interventions;
- A intégrer leurs actions dans un renforcement des capacités de leurs partenaires;
- A ne pas se substituer aux acteurs locaux;
- A viser la gestion de problèmes qui ne sont pas ou sont insuffisamment pris en charge par d'autres acteurs;
- A agir dans le respect des cultures et organisations sociales locales;
- A recourir prioritairement aux compétences locales pour la mise en œuvre de leurs actions;
 - A promouvoir un changement social soutenable et un environnement durable sans vision universaliste du développement;
 - A s'inscrire dans un travail plus large de sensibilisation à la globalisation des enjeux liés aux développements et aux rapports internationaux.
 - A travailler en synergie avec les autres ASI afin de se coordonner sans perdre leurs spécificités et de s'enrichir les unes les autres des expériences et pratiques de chacune;
 - A développer ensemble et à partager des outils de gestion, d'analyse, de suivi et d'évaluation de leurs actions.